

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 décembre 2016– Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

M. BONNEL Claude	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme. MONCHOVET Michèle	Délégué de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de commune du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

M. BASTIEN Michel	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme BERGER Corinne	Déléguée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. CINIÉRI Dino	Délégué du Conseil Régional
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Etienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. REYNAUD Hervé	Délégué du Département de la Loire
Mme CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Etienne Métropole

Ont donné pouvoir :

M. BRACCO Vincent	à Daniel DURR
Mme FOREST Nicole	à Charles ZILLIOX
M. MANDON Emmanuel	à Michèle PEREZ
M. LARGERON Patrick	à Pierre SCHMELZLE
M. VIAL Raymond	à Claude BONNEL

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET Directrice du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2016

Michèle PEREZ accueille les membres du Bureau à Maison du Parc et les informe du recrutement à compter du 1^{er} février de Marie VIDAL en tant que Responsable du Pôle Moyens Généraux au sein de l'équipe du Parc. Marie VIDAL est actuellement Directrice Générale des Services à la Mairie d'Espally Saint-Marcel dans la Haute-Loire, ville située dans l'agglomération du Puy en Velay.

Daniel DURR exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2016.

Le relevé de décision de la réunion du Bureau du 24 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 - APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Groupe de travail Observatoire de la Biodiversité du 12 octobre 2016.** Sandrine Gardet et Jean-Christophe VALLUY expliquent que ce groupe, ne s'étant pas réuni depuis longtemps, a consacré en partie de la réunion à la réalisation d'un état des lieux des travaux conduits depuis 1 an par le Parc dans le domaine. Il a notamment été fait état du nombre de participants aux différents observatoires participatifs de la biodiversité animé par le Parc :
 - observatoire de la flore patrimoniale : une soixantaine de participants
 - observatoire des papillons de jardins ; une trentaine de participants
 - observatoire des amphibiens animé par le CPIE des Monts du Pilat : une vingtaine de participants
 - Phénoclim' mis en place à compter de novembre 2015 : une quinzaine de participants.

A l'occasion de cette réunion, un travail important a été réalisé pour la structuration de l'observatoire de la biodiversité afin de répondre à la question : comment évolue la biodiversité sur le territoire du parc ? Ce travail se réalise en lien avec plusieurs partenaires professionnels : LPO, FRAPNA, CBNMC, FDC, ONEMA ...

Jean Christophe VALLUY fait état d'une grande motivation des personnes présentes à cette réunion et du souhait majoritaire de voir le groupe de travail se réunir à une fréquence plus importante.

- **Groupe de travail Urbanisme du 28 novembre 2016.** Les travaux de ce groupe sont restitués à l'occasion du point concernant les PLU de Maclas et de Vérin, point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Michèle PEREZ propose d'examiner maintenant les différents dossiers sous maîtrise d'ouvrage sollicitant des financements publics. Michèle PEREZ informe à cette occasion que la convention relative au GAL Leader vient d'être signée par le Président de la Région, rendant désormais officielle cette instance de travail.

3 - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT :

3.1 Construction d'offre d'activités autour du textile et de l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay.

Lors de sa réunion du 18 avril 2016, le Bureau avait délibéré favorablement pour solliciter des subventions permettant de lancer une offre d'installation d'entreprises liées aux textiles et à l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay et de créer les conditions d'accompagnement de celles-ci.

Cette offre a été travaillée dans le cadre d'ateliers participatifs ouverts aux acteurs locaux des communes de Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay et Saint-Paul-en-Jarez, communes de la vallée du Dorlay historiquement marquées par l'industrie de la tresse et du lacet.

Dans un premier temps, cette offre se fera sur la base des 900m² cumulés de locaux déjà identifiés sachant qu'il existe d'autres locaux disponibles en cas de remplissage du lot.

Plus précisément, les subventions sollicitées visent à :

- concevoir, éditer et diffuser un document de promotion présentant l'offre aux candidats potentiels à l'installation : les locaux disponibles, les services disponibles dans les communes d'accueil, les services apportés par le collectif en terme d'accompagnement et de dynamique locale autour du textile et de l'accessoire de mode. Ce document fera l'objet d'une prestation de conception graphique, les textes étant pour leur part élaborés et validés par le collectif de travail local.
- mettre en place un dispositif d'accompagnement individuel et collectif pour conforter les entreprises en ante et post-crédation et structurer une offre collective identifiée à l'échelle de la vallée.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 20 000 €, pour lequel les subventions suivantes avaient été envisagées. :

- Leader Pilat (fonds européens FEADER géré par la Région) : 12 800 €
- Autofinancement du Parc : 7 200 €

Le bureau est appelé à délibérer sur une modification du plan de financement visant à intégrer la participation de Saint-Etienne Métropole, non prévue initialement.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

- Union européenne (FEADER – LEADER Pilat géré par la Région) : 11 000 €
- Saint Etienne Métropole : 5 000 €
- Autofinancement du Parc : 4 000 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondants auprès de l'Europe (Leader Pilat) et de Saint-Etienne-Métropole.

Charles ZILLIOX et Jean Christophe VALLUY saluent la qualité du travail menée par Nicole FOREST en lien avec Didier LAZZARESCHI sur ce dossier et se félicitent de voir que Saint-Etienne Métropole souhaite dorénavant prendre part à ce projet intéressant.

3.2 Pilotage du programme Leader 2014-2020 (année 2017)

Le programme LEADER nécessite une cellule technique d'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) afin de coordonner, d'animer et de gérer le programme en conformité avec les objectifs définis par l'Autorité de Gestion et la stratégie du GAL Pilat. L'équipe Leader est composée d'un chef de projet/animateur, d'une animatrice dédiée pour l'agroécologie et d'une gestionnaire administrative et financière.

La coordination/animation et la gestion du programme du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, se traduisent par :

- un chef de projet, 50% d'un équivalent temps plein (au lieu de 65% en 2016, année qui nécessitait une mobilisation exceptionnelle importante du chef de projet du fait du démarrage du programme.).
- une gestionnaire administrative et financière, 67,5% d'un équivalent temps plein (au lieu de 75% en 2016).

Le projet prévoit aussi le recrutement d'un stagiaire sur 6 mois, recrutement initialement prévu en 2016. Ce recrutement n'a pu se réaliser du fait du retard pris par les Autorités de gestion et de paiement dans le conventionnement du GAL et dans la mise à disposition des outils nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Ce stagiaire aura en charge l'analyse et la mise en place d'un observatoire des pratiques sociales sur le Parc du Pilat.

Les dépenses affectées au pilotage comprennent donc les charges salariales et patronales relatives aux agents concernés et les coûts indirects associés.

Le budget prévisionnel s'élève à 76 789 € HT et serait financé comme suit :

- Union européenne (FEADER – LEADER Pilat géré par la Région) : 61 431,20 €,
- Autofinancement : 15 357,30 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Europe (Leader Pilat).

3.3 Animation d'actions sur l'agroécologie et le PAEN vallée du Gier Pilatoise (année 2017)

Le développement de l'agroécologie contribue à un des objectifs de la Charte du Parc visant à maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie (objectif 3.1 de la Charte du Parc 2014-2025). Il s'articule donc avec d'autres actions pour diversifier et valoriser localement les produits et services de l'agriculture du Pilat ainsi que pour revaloriser le métier d'agriculteur.

Il est également étroitement lié et conforté par des actions de préservation du foncier agricole notamment via des outils tels que les Périmètres de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Dans le cadre de la stratégie du programme LEADER, un effort particulier a été envisagé sur les questions agroécologiques.

Pour cela, une chargée de mission agroécologie est spécifiquement affectée à cette thématique afin de favoriser l'émergence de projets collectifs et exemplaires autour de l'agro-écologie.

En 2017, elle coordonnera les actions initiées au travers des PAEC (projet agro-écologique et climatique) qui concernent le Pilat. Seront par exemple poursuivis les travaux en lien avec les éleveurs autour des questions relatives à la gestion des prairies permanentes et plus largement sur la question de l'autonomie fourragère. La chargée de mission continuera le travail de détection et d'incitation à la mise en place de pratiques agro-écologiques notamment dans le domaine de l'élevage et de la viticulture.

Elle assurera, en 2017 et à la demande du Conseil départemental de la Loire, l'animation du second programme d'actions associé au périmètre de protection des espaces naturels et agricoles en secteur périurbain (dit PAEN) de la Vallée du Gier et, ce, pour 50 jours de travail. Au cours de l'année, elle veillera à initier un retrait de l'investissement du Parc sur ce PAEN afin notamment d'initier échanges et réflexions pour faire émerger un nouveau PAEN sur le secteur de la Côtière rhodanienne et de ses Plateaux, comme imaginé dans le cadre du Plan paysage de la Côtière rhodanienne élaboré en lien avec le Syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône.

Les dépenses affectées à ce projet comprennent les charges salariales et patronales relatives à l'agent concerné et les coûts indirects associés.

Le budget prévisionnel s'élève à 42 535 € et serait financé comme suit :

- Union européenne (FEADER – LEADER Pilat géré par la Région) : 30 625,20 €
- Conseil départemental de la Loire : 4 600 €
- Autofinancement : 7 309,80 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Europe (Leader Pilat) et le Département de la Loire.

Michèle PEREZ indique que pour les dossiers relatifs au contrat Corridors écologiques Grand Pilat risque de voir leur plan de financement évolué en fonction de la volonté régionale. En effet, la Région cherche à optimiser les fonds européens mais la manière de le faire n'a pas encore arrêté. En attendant, il est suggéré que nous déposions les dossiers de demande de financement en l'état afin de pouvoir obtenir un début d'éligibilité des dépenses au 1^{er} janvier 2017.

Daniel DURR demande si la Région entend maintenir son engagement pris dans le cadre du Contrat Corridors écologiques.

Michèle PEREZ répond qu'il n'y a pas de signe qui démontrerait que cet engagement ne sera pas maintenu.

3.4 Assistance à l'intégration de la trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme, programmation 2017 de l'action URB 1.1 du Contrat de Territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018)

Cette action, portée par le Parc du Pilat, a pour objectif le maintien de la trame verte et bleue par sa prise en compte dans les documents de planification (PLU ou PLUi). La fiche-action prévisionnelle prévoit sur la durée du contrat, d'accompagner 21 communes volontaires parmi les 49 concernées par des corridors à enjeu fort (dont 21 concernées par des corridors d'enjeu relevant du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, marquées ci-dessous par une astérisque *). Pour mémoire le périmètre du contrat comprend 98 communes.

Quatre dossiers de demande de financement ont déjà été déposés par le Parc du Pilat auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du FEDER Massif central, du FEDER Rhône-Alpes permettant d'accompagner les communes et intercommunalités suivantes dans la prise en compte de la trame verte et bleue dans leur PLU : Saint-Jean de Touslas*, Givors*, Farnay, Véranne, Roisey, Lupé, Bessey, Bourg-Argental, La Versanne, Seyssuel*, Saint-Andéol le Château*, Saint-Alban du Rhône*, Annonay*, Ternay, Longes, Boulieu les Annonay*, Chonas l'Amballan* ainsi que les 11 communes de la Communauté de communes Vivarhône engagée dans un PLUi soit Peaugres, Félines*, Charnas, Serrières*, Limony, Bogy, Saint-Jacques d'Atticieux, Brossainc, Vinzieux, Saint-Désirat, Colombier le Cardinal (soit au total 28 communes concernées).

Bien que l'enveloppe financière affectée à cette action dans le contrat ait été consommée le comité de pilotage dans sa séance du 10 mai 2016 a proposé que soit lancé un 3^{ème} appel à candidatures, considérant que l'action URB 1.1 représentait un fort enjeu. Seule la Commune de Saint-Romain en Gal a répondu favorablement à l'appel à projet lancé en septembre 2016.

Le comité de pilotage réuni le 3 novembre 2016, a proposé que le dossier de demande de financements 2017 porte sur l'accompagnement de Saint-Romain en Gal (15 jours réalisés en régie par le Parc du Pilat) et d'un éventuel PLUi (demande qui pourrait se manifester dans les prochains mois compte tenu de l'évolution du cadre législatif des EPCI) dans le cadre d'une prestation externe.

Le montant de l'opération qui devrait se dérouler d'avril 2017 à décembre 2019 s'élève à 75 000 € TTC et serait financé de la façon suivante :

- Union Européenne (FEDER) : 60 020 € (80%)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 14 980 € (20%)

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Europe (FEDER) et la Région Auvergne Rhône Alpes.

Charles ZILLIOX indique que sur le territoire du Pilat, il y a assez peu de chance qu'un PLUi soit mis en chantier à court terme. Michèle PEREZ rappelle que le contrat Corridors écologiques ne couvre pas que le territoire du Pilat et qu'il pourra s'agir donc d'un PLUi de l'Isère Rhodanienne ou du Nord Ardèche.

Sandrine GARDET rajoute de plus que le projet se déroulera jusqu'à fin décembre 2019 et que cela laisse un peu plus de temps pour qu'un projet de PLUi émerge.

3.5 Animation foncière dans le cadre de l'action TRA 4.1 du Contrat de Territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018) relative à la gestion et à la protection d'un réseau de landes et friches collinéennes dans l'objectif prioritaire du maintien des sites de reproduction du Busard cendré (programmation 2017)

L'objectif de cette action est de consolider, sur 5 secteurs cibles, un réseau fonctionnel de landes et friches favorables au Busard cendré et plus largement à tout un cortège d'espèces patrimoniales liées à ces milieux. Les 5 secteurs sont le plateau Mornantais, le plateau du Pilat rhodanien, le plateau Pélussinois, le versant Gier, le versant Ondaine.

La première tranche 2014 a permis :

- L'identification et la cartographie (au 1/10 000ième) de 299 sites dont 148 ont été retenus suite à une validation terrain et une analyse des données historiques « Busard cendré »
- La sélection de 10 sites pilotes pour lesquels une recherche cadastrale et une animation foncière ont été conduites en parallèle de l'élaboration de plans de gestion

- La signature de premières conventions de gestion avec les propriétaires de trois sites (sur Farnay et Les Haies)
- L'intégration des landes du site du Crêt du Pet du Loup au réseau des 148 sites, site pour lequel un plan de gestion a été élaboré en 2009 ; le Crêt du Pet du Loup, reconnu Espace Naturel Sensible du Département du Rhône, joue en effet un rôle stratégique au sein de la trame écologique, espace de liaison entre plusieurs ravins d'enjeu patrimonial affluents du Rhône et du Gier.

Une 2^{ème} tranche d'étude/animation a été engagée dans le cadre de la programmation 2016 afin de poursuivre l'élaboration des plans de gestion et l'animation foncière sur les 138 sites restants. Bien que des conventions soient en cours de finalisation sur quelques sites, l'animation foncière s'est révélée très chronophage par rapport aux résultats ; d'autant plus que l'ensemble des sites porte sur environ 700 parcelles et concerne près de 1 000 propriétaires (avec de nombreux cas d'indivision). Ce constat a été partagé et discuté avec les services de l'Etat, des Départements, des Intercommunalités concernées et une suggestion a été faite de mobiliser un opérateur foncier ayant l'expertise de la négociation foncière (comme par exemple la SAFER). Pour la tranche 2017, il s'agit donc de mener une animation foncière spécifique confiée à un opérateur expert.

Le montant de l'opération qui se déroulerait entre avril 2017 et décembre 2017 s'élève à 13 500 € TTC financé de la façon suivante :

- Union Européenne (FEDER) : 6 750 € (50%)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 6 750 € (50 %)

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Europe (FEDER) et la Région Auvergne Rhône Alpes.

Jean-Christophe VALLUY demande à connaître la liste des 148 sites sur lesquels il y a présence de busards cendrés.

3.6 Travaux de restauration des landes dans le cadre de l'action TRA 4.1 du Contrat de Territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018) relative à la gestion et à la protection d'un réseau de landes et friches collinéennes dans l'objectif prioritaire du maintien des sites de reproduction du Busard cendré (programmation 2017)

Il s'agit pour le Parc du Pilat d'assurer la réalisation de travaux de débroussaillage par interventions mécaniques sur 30 sites du réseau (selon un coût moyen estimatif de travaux/site de 2 000 € TTC). En fonction des résultats de l'animation foncière présentée ci-dessus, une demande de financements pour la réalisation de travaux sur de nouveaux sites pourra être déposée dans le cadre de la tranche 2018.

Cette action prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion du Crêt du Pet du Loup, notamment les travaux de restauration des landes menacées de fermeture. Il s'agit donc de reconduire 6 jours de chantiers-étudiants en partenariat avec le Lycée AGROTEC de Vienne (entre octobre 2017 et février 2018) et un pâturage extensif sur 94 jours (réparti d'avril 2017 à mi-septembre 2017). En fonction des résultats du suivi de végétation réalisé en 2017 (qui sera réalisé dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat corridors), une demande de financements pourra être déposée dans le cadre de la tranche 2018 du contrat corridors.

Le montant de l'opération qui devrait se dérouler d'avril 2017 à février 2019 s'élève à 74 410 € TTC et serait financé de la façon suivante :

- Union Européenne (FEDER) : 37 205 € (50 %)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 30 000 € (40 %)
- Conseil départemental du Rhône : 7 205 € (10 %)

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Europe (FEDER), la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département du Rhône.

3.7 Réalisation de supports de communication et d'actions de sensibilisation dans le cadre de l'action ANI 1.1 du Contrat de Territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018) relative à l'animation globale du plan d'actions

Cette action a pour objectif de rendre concret et lisible le contrat en montrant des réalisations d'actions. Pour ce faire, il est proposé de :

- réaliser 4 clips vidéo de 2 à 3 minutes sur 4 actions représentatives du contrat (accompagnement TVB/PLU, restauration de mare, plantation de haies..., étude de déplacement d'espèces, journée d'échanges entre agents voirie) à diffuser à minima via le site internet du Parc mais aussi lors de conférences,
- réaliser 4 interviews d'acteurs impliqués dans des actions du contrat à valoriser dans le cadre de publications et via le site internet du Parc,
- rédiger 4 feuillets présentant et expliquant selon un mode journalistique les 4 grands objectifs du contrat : Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme, Amélioration des connaissances, Travaux de restauration de la TVB, Animation/Sensibilisation/Evaluation. Ces feuillets pourront être diffusés dans les bulletins municipaux, dossiers de presse et via le site internet du Parc,
- reprographier en 300 à 500 exemplaires le rapport « Bilan final » qui comprendra entre 50 et 100 pages, le diffuser auprès des acteurs et contributeurs du contrat et le mettre en ligne sur le site internet du Parc,
- élaborer un document de synthèse (4 à 8 pages) qui sera dupliqué en 2 000 exemplaires à diffuser auprès des acteurs et contributeurs du contrat et qui sera mis en ligne sur le site internet du Parc.

Il s'agira également d'organiser deux journées d'échanges techniques pour les gestionnaires de voirie ; les infrastructures linéaires ayant un rôle important au sein de la trame écologique. Le public cible de cette action sera les agents des services « voirie » des cinq départements (Loire, Haute-Loire, Ardèche, Rhône et Isère) concernés par le contrat.

Le montant de l'opération qui se déroulerait de janvier 2017 à décembre 2019 s'élève à 30 000 € TTC et serait financé de la façon suivante :

- Union Européenne (FEDER) : 15 000 € (50%)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 € (50 %)

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Europe (FEDER) et la Région Auvergne Rhône Alpes.

3.8 Etude des déplacements d'espèces d'invertébrés liées aux zones humides dans le cadre de l'action ETU 2.1 du Contrat de Territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018)

L'objectif de cette étude est d'évaluer la fonctionnalité du réseau de zones humides situées sur le Site Ecologique Prioritaire du Haut-Pilat.

Une première étape réalisée dans le cadre de la tranche 2016 a été consacrée à la définition d'un protocole en s'appuyant sur l'expertise du conseil scientifique, du Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône Alpes (ce dernier portant en maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du contrat corridors, une étude des déplacements d'espèces d'invertébrés liées aux pelouses sèches). Le protocole retenu intègre de la modélisation cartographique de l'occupation du sol, des prospections/relevés de terrains ciblés sur un panel d'espèces d'invertébrés aux capacités de dispersion différentes et des analyses génétiques sur ces mêmes espèces.

La tranche 2017 va permettre de mettre en œuvre ce protocole sous la conduite du chargé de mission « Biodiversité » du Parc (mission estimée à 12 jours).

Le montant de l'opération qui se déroulerait de février 2017 à décembre 2018 s'élève à 30 000 € TTC et serait financé de la façon suivante :

- Union Européenne (FEDER) : 15 000 € (50%)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 9 000 € (30 %)
- Etat (FNADT) : 6 000 € (20%)

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Europe (FEDER), la Région Auvergne Rhône Alpes et l'Etat.

3.9 Evaluation scientifique et technique du plan d'actions dans le cadre de l'action ANI 3.1 du Contrat de Territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018)

Cette action a été engagée dans le cadre de la programmation 2014 du contrat avec la construction d'un dispositif/protocole d'évaluation. La méthode retenue par le comité de pilotage a été celle proposée par le bureau d'études Mosaïque Environnement ; méthode participative s'appuyant sur une instance d'évaluation mobilisée sur la durée du contrat. L'instance composée d'une quinzaine de membres représentatifs des acteurs du contrat, a été mobilisée de septembre 2015 à avril 2016 pour définir des questions évaluatives à partir desquelles ont été élaborés critères de jugement et indicateurs. Le comité de pilotage a ainsi identifié et validé 8 questions évaluatives et 80 indicateurs. Il s'agit maintenant de renseigner ces indicateurs (mobilisation notamment du chargé de mission « Biodiversité » du Parc à raison de 30 jours sur l'année 2017) et de soumettre annuellement à l'instance d'évaluation, pour discussion et avis, des éléments de réponse aux questions évaluatives.

Dans un souci d'objectivité, l'ensemble du dispositif est animé par un opérateur externe via une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de l'opération qui se déroulerait de février 2017 à décembre 2019 s'élève à 42 000 € TTC et serait financé de la façon suivante :

- Union Européenne (FEDER) : 21 000 € (50%)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 21 000 € (50 %)

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès de l'Europe (FEDER) et la Région Auvergne Rhône Alpes.

3.10 Suppression de timbres-poste résineux dans le cadre de l'Espace naturel sensible « Hêtraie du Pilat »

Dans le cadre de sa politique « Espaces naturels sensibles - ENS », le Conseil Départemental de la Loire soutient des actions visant à supprimer les timbres postes de plantation résineuse des massifs de hêtres du Pilat.

Parmi les hêtraies retenues au titre des ENS figure le massif de Peillouté, situé également dans le site Natura 2000 « Crêts du Pilat » et le site classé au titre du paysage « Crêts du Pilat ».

Courant 2015, le Parc du Pilat a sollicité les propriétaires de parcelles résineuses afin d'identifier ceux qui souhaiteraient remplacer leur plantation par du hêtre. Deux propriétaires ont été intéressés par la démarche. Suite à une visite de leurs parcelles et en fonction de l'état de la plantation, deux types d'intervention ont été préconisés.

- Chez l'un des propriétaires où la plantation de sapin est dense et peu entretenue : exploitation de la totalité des résineux puis replantation de la parcelle en plein par du hêtre.
- Chez le second propriétaire où la plantation est en bonne santé : réalisation de trouée et implantation de hêtres dans les trouées.

Dans les deux cas :

- l'exploitation des résineux sera à la charge des propriétaires, seule l'opération de plantation de hêtre fait l'objet d'une demande de subvention.
- les propriétaires signeront une convention avec le Parc du Pilat, afin de garantir leur engagement à gérer leur boisement de manière durable et dans un objectif de maintien du hêtre.

La mise en place de cette opération est conditionnée par l'obtention d'une autorisation ministérielle pour la réalisation de travaux en site classé. Un dossier de demande d'autorisation sera d'ailleurs constitué en ce sens. Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 6 500 € TTC, pour lequel la subvention suivante est envisagée :

- Département de la Loire via la politique ENS (hors convention annuelle) : 6 500 € TTC.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondant auprès du Département de la Loire.

4 - CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CPIE DES MONTS DU PILAT POUR LA MUTUALISATION DE L'ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE.

Le Centre Permanent d'initiative à l'Environnement (CPIE) des Monts du Pilat anime depuis 2013 un observatoire des Amphibiens comportant un volet scientifique et un volet participatif. L'objectif de ce dispositif est de préciser les connaissances sur les populations d'Amphibiens du Pilat, d'évaluer l'état de conservation de leurs habitats de reproduction, de sensibiliser le grand public à la nécessité de préserver ces espèces et ces milieux et de le mobiliser pour leur préservation. Par ailleurs d'autres actions de sensibilisation sont menées par le CPIE sur l'eau et les milieux humides.

Dans ce cadre de la Charte « Objectif 2025 », le Parc du Pilat est chargé de piloter la conduite et l'animation générale de l'observatoire de la biodiversité en favorisant l'échange et la mutualisation de données naturalistes concernant le territoire, en coordonnant les actions avec les démarches similaires conduites par ses partenaires et en mettant en œuvre des opérations et des outils destinés à partager la connaissance et à améliorer les rapports entre l'Homme et la biodiversité.

L'observatoire participatif de la biodiversité a été créé dès 2010 et a permis la mise en place de deux observatoires participatifs : celui de la flore remarquable et celui des papillons de jardins.

Depuis 2013, le Parc du Pilat et le CPIE des Monts du Pilat ont donc souhaité expérimenter une mutualisation de moyens pour animer un observatoire participatif des amphibiens. Depuis d'autres actions sont réalisées sur l'eau et les milieux humides, toujours dans l'objectif de favoriser les rapports homme-nature.

Le projet de convention joint en annexe formalise les modalités de cette mutualisation qui peuvent se résumer comme suit : 40 jours seront passés par le chargé de mission Observatoire de la biodiversité au sein de l'équipe du CPIE des Monts du Pilat. Ces 40 jours seront facturés 6 464 €, augmentés du montant des frais de transport et de restauration liés à la mission accomplie pour le CPIE.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à signer la convention à intervenir.

5 - PARTICIPATION DU PARC DU PILAT AU PLAN DE GESTION DU SITE 2 RIVES 2017-2021 PORTE PAR LE CENTRE D'OBSERVATION DE LA NATURE DE L'ILE DU BEURRE VIA LA CONVENTION MULTI PARTENARIALE

Le Plan de gestion du site des 2 rives réalisé par le Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre est financé, pour partie, par le Conseil départemental du Rhône, la Compagnie nationale du Rhône, la Communauté de communes de la région de Condrieu, la Communauté d'Agglomération de Vienne et le Parc naturel régional du Pilat, dans le cadre d'une convention multi partenariale pluriannuelle. Plusieurs conventions ont été conclues de 1996 à 2001, de 2002-2006, de 2007-2011, puis de 2012-2016.

Pour les années 2017-2021, une nouvelle convention multi partenariale est proposée. Le montant total des contributions financières prévues dans cette convention permet de couvrir 40% des dépenses. Elle s'appuiera comme la précédente sur les orientations définies dans le plan de gestion dans chacun des domaines d'action du Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre (CONIB), à savoir :

- Suivi scientifique
- Sensibilisation et éducation à l'environnement.
- Gestion et entretien écologiques
- Aménagement et gestion de l'espace.

Par rapport à la précédente période, le CONIB propose une évolution de la participation financière, différente suivant les structures, afin d'obtenir une augmentation globale des contributions de l'ordre de 2% par an liée à l'augmentation du coût de la vie.

Le CONIB propose que la participation du Parc équivalente à 8 600 € en moyenne annuelle sur 2012-2016 soit augmentée à 9 000 € en moyenne annuelle sur 2017-2021.

Ces crédits étant pris sur le budget statutaire du Parc, ce dernier et ses perspectives d'évolution ne permettent pas d'envisager une telle augmentation. Aussi est-il proposé de conserver un soutien financier aux actions du CONIB à hauteur de 8 600 € par an.

Le soutien du Parc couvrirait environ 2% des dépenses totales du CONIB pour le plan de gestion des 2 Rives et représenterait 6% du montant des contributions contractualisées dans le cadre de la convention multi partenariale.

La convention non finalisée à ce jour est, hormis les aspects financiers, semblable à celle de la période précédente.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise la présidente à signer la convention à intervenir.

Daniel DURR, en tant que représentant du Parc au sein du CONIB, a participé le 12 décembre à une réunion du CA du CONIB. Il confirme qu'il n'y a en effet aucune certitude de soutien de la part de Vienn'Agglo. Le Président du CONIB doit rencontrer prochainement Vienn'Agglo à ce sujet.

Selon lui, on ne peut attendre la même chose en termes d'effort financier de la part du Parc qui n'a pas de fiscalité propre que de la part d'une collectivité territoriale.

Il confirme également que les 8 600 € proposés par le Parc ont été actés par le CONIB.

Puisque la convention multipartenariale ne couvre que 40% des dépenses du CONIB, Charles ZILLIOX demande de quelle manière sont couvertes les 60% restant.

Sandrine GARDET et Daniel DURR indiquent qu'ils sont couverts par des subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région, de la Fondation de France, de la Commune de Chonas l'Emballan notamment. Le CONIB a également une activité de prestation de service, pour le Parc par exemple dans le cadre du Programme d'éducation au territoire. ADISSEO apporte aussi une contribution sous forme de mécénat ou de sponsoring au CONIB.

6 - AVIS SUR LES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE VERIN ET MACLAS.

Bernard SOUTRENON présente les deux PLU que le Groupe de travail Urbanisme a examiné le 28 novembre dernier et les avis que ce dernier propose au Bureau de rendre.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves pour chacun de ces deux PLU en suivant ainsi l'avis du Groupe de travail.

Sandrine GARDET explique que les débats au sein du Groupe n'ont pas été faciles s'agissant notamment du PLU de Maclas du fait qu'un membre du Groupe de travail est également conseiller municipal de Maclas. Ce dernier a donné l'impression que c'était la première fois qu'il y avait un

échange entre le Parc et la Commune sur le PLU. Or, les architectes du Parc participent à plusieurs réunions de préparation des PLU en amont de chaque arrêt de PLU.

Pour Vérin, un membre du groupe de travail est également conseiller municipal de Vérin mais ce dernier a plutôt considéré l'avis du Groupe de travail comme des propositions constructives pour améliorer la qualité du PLU de sa commune.

Charles ZILLIOX explique que la CDPENAF (Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, présidée par l'Etat) de la Loire, à laquelle il siège en représentation du Parc (le Parc est invité en tant qu'expert et n'a pas le droit de vote au sein de la CDPENAF) a donné un avis favorable avec réserve au PLU de Vérin et un avis défavorable à celui de Maclas.

Il conseille aux Communes d'être plus explicites dans la justification de leur PLU.

7 - QUESTIONS DIVERSES.

7.1 Choix du prestataire pour la refonte du site internet.

Daniel DURR informe que la société WEBQAM à Saint-Etienne a été retenue suite à appel d'offres pour développer un nouveau site internet du Parc. Le coût de la prestation s'élève à 24 870 € (financé à 60% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

A l'appel d'offres lancé, seules 5 sociétés ont répondu, ce qui est assez peu s'agissant d'une telle prestation. Cela s'explique par le fait que le Parc impose son agence de graphisme au prestataire internet.

7.8 Bilan de l'édition 2016 du Festival du cinéma solidaire du Pilat et préparation de l'édition 2017.

Sandrine GARDET présente le bilan de l'édition 2016 du Festival du cinéma solidaire à l'aide du diaporama ci-joint et la manière, dont du fait de la suppression du poste de chargée de mission économie de proximité, l'équipe du Parc propose de continuer à s'investir en 2017 au sein du collectif organisateur.

Les membres du Bureau sont interrogés sur leur souhait d'assurer l'introduction de chaque séance du Festival alors que ce n'est pas le Parc qui choisit le thème du Festival mais le collectif organisateur duquel le Parc est membre et que ce n'est pas non plus le Parc qui choisit les intervenants pour les débats mais le cinéma qui accueille.

Les membres du Bureau considèrent que l'important pour eux est qu'un débat ait lieu et quelles que soient les conclusions du débat elles n'engagent pas le Parc.

Daniel DURR indique que le Festival semble avoir trouvé son public. L'idée d'un cinéma mobile (que peut mettre en œuvre cinémolette) en cas de retrait de l'un des cinémas partenaires lui paraît fort intéressante.

Michel DEVRIEUX souligne l'intérêt et la qualité des débats.

Pierre SCHMELZLE remarque qu'au sein du collectif coordinateur il y a un noyau très actif.

7.9- Premier échange vers un nouveau « modèle économique » pour le syndicat mixte du Parc

Michèle PEREZ propose un premier échange pour envisager un nouveau modèle économique pour le Parc. Il s'agit pour le Parc de diversifier ses sources de financement pour gagner en autonomie.

Pour ce premier débat, Sandrine GARDET présente ce qu'est le Mécénat et les conditions à remplir pour que le Parc puisse en bénéficier, à l'aide du diaporama ci-joint. Cette présentation a été préparée suite à la formation au Fundraising que le Parc a organisée sur deux jours les 2 et 12 décembre 2016 pour les membres du Groupe de travail Economie de proximité et pour les salariés du Parc.

Michèle MONCHOVET, Pierre SCHMELZLE et Jean Christophe VALLUY indiquent que les entreprises telles que Sanofi, Total, Elf pratiquent depuis de nombreuses années le Mécénat et qu'il existe également plusieurs fondations auxquelles il peut également être fait appel.

Sandrine Gardet indique que la plupart des fondations fonctionne maintenant sur la base d'appel à projets. Les fondations reçoivent par ailleurs des centaines de projet, les collectivités sont dans les dernières structures à faire appel au mécénat, il y a déjà beaucoup de concurrence.

Jean-Christophe Valluy pense que le label PNR peut être « vendeur ».

Christine DE LESTRADE pense que se lancer dans la collecte de dons peut aussi donner une image plus dynamique du Parc du Pilat.

Charles ZILLIOX est gêné par le fait qu'une structure publique sensée majoritairement être financée par l'impôt fasse appel à la générosité du privé.

Michèle PEREZ précise qu'il ne s'agit pas de financer l'intégralité du fonctionnement du Parc par le biais du Mécénat mais seulement quelques actions. Elle évoque notamment un autre type de partenaire financier pour le Parc : la caisse des dépôts et consignations.

Charles ZILLIOX s'interroge également sur le temps à passer pour lever les fonds.

Sandrine Gardet indique que même si la levée de fonds n'est pas concluante, elle permet d'entrer en dialogue avec des entreprises et de mieux faire connaître ce qu'est le Parc.

Daniel DURR et Jean Christophe VALLUY suggèrent de faire appel à un stagiaire pour défricher le sujet du mécénat.

Sandrine GARDET indique qu'un stagiaire pourrait être utile pour repérer les appels à projet récurrents des fondations mais pas pour entrer en contact avec les entreprises.

Daniel DURR pense en effet que le mécénat doit sans doute être réservé pour des actions emblématiques. Il suggère aussi que cette question du mécénat soit discutée à l'échelle de réseau de Parcs.

Charles ZILLIOX indique que la priorité est de définir un projet pour lequel l'appel à mécénat aurait un sens. Sandrine Gardet confirme en effet qu'il faut commencer par-là.

Jean-Christophe VALLUY suggère que l'on crée au sein du Parc un groupe de travail mécénat. Charles ZILLIOX se demande si ce groupe ne peut pas être le groupe de travail économie de proximité. Michèle MONCHOVET pense que l'objet du groupe de travail, à savoir, l'économie n'est pas en adéquation avec la question du mécénat.

Michèle PEREZ suggère donc la création d'un groupe de travail ad hoc conduit par Jean-Christophe VALLUY.

Michèle PEREZ donne rendez-vous aux membres du Bureau **le 9 janvier à 16h** pour les vœux de la Présidente du parc aux équipes de la Maison du Parc.

Elle rappelle également que la **prochaine réunion de Bureau aura lieu Salle des Puits le 19 janvier à 17h30 et qu'elle sera suivie d'une réunion du Conseil syndical à 19h.**